



L'ACTUALITÉ

LE PROJET DE LOI CLIMAT EN CONSEIL DES MINISTRES CETTE SEMAINE

Le projet de loi reprenant une partie des propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat commence son périple.



Le projet de loi vise à enclencher dans tous les domaines les ruptures qui feront de la société française une société écologique”,

selon Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique.

46

mesures

du projet de loi reprennent des propositions de la convention citoyenne pour le climat.

Le Conseil des Ministres a examiné cette semaine le projet de loi « Climat et Résilience » qui couvre des champs très larges, depuis l'arrêt progressif de l'artificialisation des sols, jusqu'à l'éducation à l'environnement en passant par de nouveaux choix stratégiques en matière de transport privilégiant le collectif et éliminant les voitures les plus polluantes, notamment dans les ZFE (ce qui posera des difficultés à nos entreprises).

Evidemment, un tel texte n'a pas manqué de susciter des réactions très diverses, jugé tantôt trop disruptif, tantôt pas assez, c'est selon.

Le Conseil Economique Social et Environnemental considère ce texte globalement sans grandes ambitions, soulignant qu'il ne fait qu'ajuster des dispositions déjà existantes, qu'il ne prévoit pas de moyens financiers ni humains pour assurer sa mise en œuvre et enfin, que les mesures qu'il contient sont bien trop modestes au regard de leur impact climatique estimé.

Ainsi, pour prendre un exemple dans un domaine qui intéresse très directement les entreprises du bâtiment, le CESE relève que les mesures du projet de loi n'apportent pas beaucoup de nouveautés concernant la lutte contre les passoires thermiques, rebaptisées par le projet de loi « logements à consommation énergétique excessive », si ce n'est l'interdiction d'augmenter les loyers par les bailleurs, l'interdiction de louer n'étant prévue qu'en 2028. Le projet de loi ne prévoit rien concernant

les propriétaires occupants. Un article vient cependant réintroduire l'obligation d'un projet de plan pluriannuel de travaux dans les copropriétés, mesure qui avait été incluse par ordonnance en 2019 et rejetée par le Conseil Constitutionnel.

De son côté, le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (dont la CAPEB fait partie), a examiné le projet de loi la semaine dernière et considère notamment que les mesures visant à pousser les bailleurs à rénover énergétiquement leurs biens mis en location risquent d'engendrer des surcoûts trop importants, notamment avec l'obligation de réaliser un audit énergétique dès 2024, celle de rénover les logements pour qu'ils respectent les critères de décence (les logements classés F et G seront classés parmi les logements non décents dès 2028), l'impossibilité d'augmenter les loyers de ces logements lors des changements de locataires dès l'année qui suivra la promulgation de la loi). Ils plaident donc pour que ces mesures soient accompagnées d'une aide significative, en particulier pour les bailleurs modestes.

Le CSCEE met par ailleurs en garde contre les coûts supplémentaires que ne manquera pas de générer l'étude que le projet de loi veut imposer dès 2023 aux maîtres d'ouvrage pour évaluer, avant toute demande de permis de construire, le potentiel de réversibilité et d'évolutivité du bâtiment en projet.

(Suite p. 4)

ÉCONOMIE

LA QUALIFICATION CHANTIER : UNE CHANCE À SAISIR, UNE EXPÉRIMENTATION À RÉUSSIR !

La massification des travaux de rénovation énergétique ne pourra se faire qu'avec les entreprises artisanales du bâtiment qui assurent déjà aujourd'hui un grand nombre de chantiers, qu'elles soient qualifiées RGE ou pas.

Compte tenu des objectifs à atteindre (500 000 rénovations par an) et des fonds que l'État a décidé d'y consacrer (7 milliards dans le plan de relance), il était essentiel de faire en sorte que le plus grand nombre d'entreprises artisanales puissent intervenir sur ces marchés, sans porter atteinte à la crédibilité du dispositif RGE.

C'est pourquoi il était si important d'obtenir la mise en place d'un dispositif intermédiaire permettant aux entreprises qui ne sont pas RGE de pouvoir quand même faire bénéficier leurs clients des aides de l'État sur la base d'audits chantier par chantier.

Après avoir bataillé, seule (la FFB y était très hostile et les organismes de qualification guère plus enthousiastes), la CAPEB a finalement convaincu la Ministre du Logement de lancer une expérimentation. La « qualification chantier » est désormais sur les rails pour deux

ans et sur l'ensemble du territoire. Il faut que les petites entreprises s'en emparent pour se positionner sur ces marchés de la rénovation énergétique, nombreux, disséminés sur l'ensemble du pays et financés en grande partie par l'État.

Toutes les entreprises peuvent prétendre solliciter une « qualification chantier », y compris celles qui sont déjà RGE pour les domaines de travaux pour lesquels elles ne sont pas qualifiées RGE.

Il faut souligner que les entreprises qui auront recours à la qualification chantier n'entreront pas du tout en concurrence avec celles qui disposent déjà de la qualification RGE puisqu'elles ne seront pas référencées sur le site de l'Ademe et que le dispositif est limité à 3 chantiers sur la durée totale de l'expérimentation. En revanche, l'expérimentation pourra servir



de tremplin pour permettre aux entreprises d'accéder plus facilement à la qualification RGE car les 3 chantiers qu'elles réaliseront dans ce cadre constitueront les références de chantiers qui doivent obligatoirement être intégrées à la demande de la qualification. Elles auront ainsi franchi une première étape importante dans la constitution de leur dossier.

Dans l'immédiat, la CAPEB finalise, avec les organismes de qualification, les modalités pratiques de mise en œuvre de cette qualification chantier qui ne se résume pas au seul audit sur chantier mais qui se traduira également par un accompagnement des entreprises par les auditeurs.

► **Une boîte à outils** a été mise en ligne sur ARTUR pour permettre aux entreprises de s'approprier ce nouveau dispositif et aux CAPEB départementales de bien les accompagner.



80 %

DES SAISINES DU MÉDIATEUR
DES ENTREPRISES ÉMANENT
DES ENTREPRISES DE MOINS
DE 25 SALARIÉS EN 2020.

→ LES RETARDS DE PAIEMENT EXPLOSENT

On pouvait s'y attendre évidemment : la crise n'a épargné personne et les délais de paiement, déjà difficilement respectés en temps ordinaires, ont été considérablement impactés en 2020.

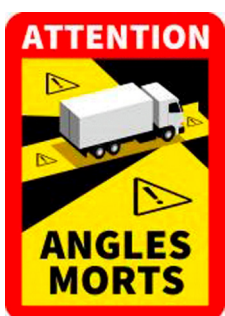
Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 9 615 sollicitations du Médiateur des entreprises en 2020 contre 2 000 en 2019. Les modalités de paiement ont constitué la grande majorité des dossiers, ainsi que le paiement des loyers et les baux commerciaux.

Manifestement, les mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement ont généré des confusions ou des incompréhensions. Ainsi, le Médiateur des entreprises a été sollicité dans 23 % des cas pour des reports de loyers, dans 14,5 % des cas sur des questions liées aux PGE, et à 12,8 % sur le Fonds de solidarité. Pour ce qui concerne le BTP, les délais de paie-

ment sont restés problématiques l'an dernier et la Médiation des entreprises a relevé que le vrai problème réside dans la réception des travaux qui engendre toujours des délais de paiement, que ce soit en marchés privés ou en marchés publics.

La commande publique justement, n'a pas été exemplaire l'an dernier. Les conditions de paiement des entreprises représentent 57 % des cas traités par la Médiation et les relations contractuelles 30 %. Les entreprises de moins de 25 salariés ont été à l'origine de 80 % des saisines de la Médiation, soit 3 000 saisines contre à peine 1 000 l'année précédente.

SOCIAL



→ SIGNALISATION DES ANGLES MORTS : ATTENTION NOUVELLE OBLIGATION POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES

Depuis le 1^{er} janvier, les véhicules de plus de 3,5 tonnes doivent obligatoirement être équipés d'une signalisation matérialisant la position des angles morts apposée sur le véhicule.

Cette signalisation doit être parfaitement visible sur les deux côtés du véhicule et à l'arrière. Elle doit prendre la forme d'autocollants spécifiques. La CAPEB en a fait réaliser. Ils sont disponibles ► [sur la e-boutique](#) et vendus par lot de 3. Les contrevenants s'exposent à une amende de 750 € maximum, l'infraction étant imputée au conducteur du véhicule.

► [Le site de la sécurité routière](#) apporte toutes précisions sur cette nouvelle obligation.

► [Voir aussi notre information](#) **ARTUR**.

ÉCONOMIE

→ LES AIDES VERSÉES PAR L'ÉTAT EN 2020 ONT BEAUCOUP PROFITÉ AUX PETITES ENTREPRISES

Les mesures prises par l'État l'an dernier pour aider les entreprises à affronter la crise sanitaire, le manque d'activité ou la fermeture administrative de leur établissement ont clairement sauvé nombre d'entreprises.

Le Ministre délégué aux PME a fait observer qu'environ 50 000 entreprises disparaissent chaque année en temps ordinaires et que les défaillances n'ont été « que » de 35 000 en 2020. 130 milliards d'euros ont ainsi été injectés pour soutenir 700 000 entreprises.

Conscient que l'incapacité de remboursement guette beaucoup d'entreprises puisque la crise dure beaucoup plus longtemps que

prévu, le Ministre négocie actuellement avec Bruxelles pour obtenir le droit d'autoriser les remboursements de PGE sur 8 ans au lieu de 6. En 2020, les crédits de trésorerie ont doublé par rapport à ceux accordés en 2019 et ont constitué la majorité des prêts accordés réunissant un montant total de 89,1 milliards. La Banque de France a indiqué que 87 % des demandes de prêts demandés par



8 PGE sur 10

ONT ÉTÉ OCTROYÉS À DES ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS

les entreprises de moins de 10 salariés au dernier trimestre 2020 ont été satisfaites et 93 % des crédits d'investissement l'ont été également. 80 % des PGE ont été accordés à des entreprises de moins de 10 salariés.

LOBBYING

→ LES SÉNATEURS CHERCHENT À ANTICIPER ET À LIMITER LES RISQUES DE DÉFAILLANCES DE TPE ET PME

Les parlementaires travaillent en parallèle du Gouvernement mais dans le même but : éviter les liquidations judiciaires des petites et des moyennes entreprises dans les semaines et mois à venir.

Ainsi, la délégation sénatoriale aux entreprises a réuni les principaux acteurs de l'accompagnement des entreprises en difficulté (Le Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, la Conférence générale des tribunaux de commerce, la Fédération bancaire française, CCI France et CMA France ainsi que les organisations patronales dont l'U2P).

Tous se sont accordés sur le fait que les statistiques actuelles sont trompeuses du fait des aides massives et ciblées de l'État qui ont permis de réduire considérablement le nombre de procédures collectives (- 40 %). Mais les chefs d'entreprise sont de plus en plus nombreux à s'inquiéter pour les mois à venir et

une bonne moitié pense ne pas être en mesure de rembourser le PGE qu'ils ont souscrit (au total, 635 000 entreprises en ont bénéficié).

Pour aider les entreprises à traverser 2021 plus sereinement, les sénateurs proposent donc de compléter des dispositions déjà prises l'an dernier (simplifications du droit des entreprises en difficulté) et de revoir certains dispositifs comme la procédure de sauvegarde.

Ils proposent également que soit envisagé un amortissement fiscal pour l'investissement des PME et de transformer les créances fiscales et sociales en obligations remboursables afin de conforter le bilan des entreprises.

Les sénateurs invitent par ailleurs à sensibiliser les chefs d'entreprise pour qu'ils prennent le

temps de répondre aux questions de la Banque de France car sa notation est déterminante. Concernant les travailleurs non-salariés, la délégation sénatoriale retient qu'il faut permettre l'intégration des dettes personnelles auprès du CPSTI (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants) dans la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Elle préconise par ailleurs de prolonger le crédit CAP Relais du crédit interentreprises, de supprimer les effets de seuil du fonds de solidarité et de prendre en compte les établissements d'une société pour l'éligibilité à ce fonds.

Enfin, les sénateurs proposent de nouveaux avantages fiscaux destinés à orienter l'épargne des Français vers les entreprises. À suivre donc !

RÉSEAU

→ REPRÉSENTATIVITÉ : LES CAPEB SE MOBILISENT

Les revendications que porte la CAPEB en vue de faire modifier les règles de la représentativité patronale n'auront de chances d'aboutir que si les parlementaires sont nombreux à être convaincus du bienfondé de notre démarche.

Il est donc essentiel que nos propositions soient relayées et expliquées auprès des députés et des sénateurs dans les départements.

Plusieurs départements nous ont informés l'avoir déjà fait, soit en saisissant leurs parlementaires par un courrier ou une demande de questions écrites, comme l'ont fait les Ardennes, l'Aisne, l'Hérault, la Corrèze, la Drôme, la Savoie, la Creuse ou encore la Meurthe-et-Moselle, pour ne citer que ceux dont nous avons connaissance.

D'autres ont obtenu des entretiens, comme la Manche avec Philippe Bas, ancien Président de la Commission des Lois au Sénat (rencontre qui

a déclenché un rendez-vous avec le Président Repon la semaine prochaine), la Haute-Savoie avec des parlementaires de la majorité, le Nord avec Patrick Kanner, Président du groupe socialiste au Sénat, et aussi la Saône-et-Loire.

La CAPEB des Alpes Maritimes vient de recevoir ce lundi 8 février la sénatrice Dominique Estrosi-Sassone que le Président Locci avait saisie dans un courrier. La visite de la sénatrice a permis d'évoquer cette problématique ainsi que ses conséquences sur l'équilibre et l'équité du dialogue social dans le bâtiment (conventions collectives, gestion de l'apprentissage...). Le Président Sylvain Locci, accompagné du



Président de la section Plomberie Georges Bisson, ont également informé Mme Estrosi-Sassone des conséquences prévisibles de la RE2020, de notre volonté de réussir l'expérimentation "qualification chantier" et de corriger les lourdeurs du dispositif RGE.

Il est très important que ces initiatives départementales se multiplient afin que la CAPEB puisse faire entendre sa voix et faire avancer ses propositions de modification des règles permettant de mesurer la représentativité des organisations patronales.



PRESSE

Dans son  **journal de 8h00**, Guillaume Durand sur Radio Classique s'est intéressé ce lundi aux envies de travaux des particuliers et à l'épargne disponible qu'ils sont prêts à investir pour améliorer leur logement. La journaliste Emilie Vales a interviewé un plombier de Boulogne Billancourt à ce sujet (minute 6.24) ainsi que le Président de la CAPEB (à 7.26) qui a confirmé que chacun réfléchit au mieux vivre dans son habitat, précisant que 15 000 salariés avaient été recrutés dans le BTP en 2020 et que le secteur espérait en créer au moins autant cette année.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le Président de la CAPEB a été convié ce mardi par la Ministre du Travail pour faire un état des lieux du plan de relance et plus particulièrement des engagements pris par les organisations professionnelles du BTP en matière d'emploi et d'apprentissage.

AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION

Depuis son élection à la présidence de la CAPEB, Jean-Christophe Repon n'avait toujours pas eu l'occasion de rencontrer le Président de l'AQC. Il a pu échanger ce 10 février avec Laurent Peinaud et son Directeur général, Philippe Estingoy.

PARTENARIATS

Le Président confédéral présidait ce mercredi un comité de pilotage Béranger Développement qui devait faire un état des lieux des partenariats en cours et des projets à soumettre au prochain Conseil d'administration.

BUREAU CONFÉDÉRAL

Le Bureau confédéral se réunissait ce jeudi 11 février pour préparer le Conseil d'administration du 19 février. Il a pu faire un point d'étape sur les dossiers d'actualité (réforme des CEE, situation de 360travaux, APNAB, CCN et représentativité de la CAPEB), sur la préparation de l'assemblée générale, et sur les travaux du groupe de travail « structuration des CAPEB régionales ».

FORMATION

→ APPRENTISSAGE : LA CAPEB REMPORTE UNE NOUVELLE VICTOIRE !

La CAPEB a signé le 22 novembre 2019 deux accords collectifs nationaux relatifs à l'apprentissage dans le bâtiment avec la CFDT, la CGT et l'UNSA.

Ces accords ont pour objectifs de maintenir le flux d'apprentis dans les métiers du bâtiment et plus particulièrement dans l'artisanat, mais également de conforter l'offre de proximité en adéquation avec les besoins des entreprises du bâtiment.

Ces accords prévoient le maintien d'une cotisation professionnelle dédiée à l'apprentissage, fixée à un niveau adéquat, la poursuite de la transformation du CCCA-BTP, afin de lui permettre d'agir au bénéfice de tous les réseaux de CFA du BTP et la création d'une association

des actuels BTP CFA régionaux pour résister à la mise en concurrence de nouveaux CFA qui se sont créés ou qui se créeront comme le permet la loi « Avenir professionnel » de septembre 2018.

En juillet 2020, Force Ouvrière Construction, associée à la FFB et à la CGC BTP, avait assigné en référé la CAPEB, la CFDT, la CGT et l'UNSA pour demander au juge la suspension de l'application de ces deux accords. Le tribunal judiciaire de Paris a rendu son jugement le 4 février 2021, déboutant la FFB, FO Construction et la CGC BTP de l'intégralité de leurs demandes.

En conséquence, ces accords sur l'apprentissage ne sont pas suspendus et devraient s'appliquer si la FFB ne persistait pas à faire blocage dans les instances du CCCA-BTP !



L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Côté finances, la Ministre de l'Ecologie considère que le Plan de Relance permet de voir venir : 30 milliards auxquels s'ajoute 1 milliard annuel pour le développement des ENR. En un an, le nombre de véhicules hybrides rechargeables vendus a été multiplié par 5, celui des véhicules électriques par 3, 190 000 demandes MaPrimeRénov' ont été instruites et 570 M€ ont été engagés pour la rénovation énergétique des logements. Et, en effet, si le Chef de l'État avait mis rapidement un terme à la polémique qui commençait à enfler sur l'obligation de travaux que la Convention citoyenne voulait imposer aux propriétaires, le projet de loi poursuit la politique de l'État visant à massifier les travaux de rénovation énergétique. Ainsi, un guichet unique de la rénovation devrait voir le jour

dans chaque intercommunalité avec pour mission de diffuser des conseils gratuits aux ménages. La CAPEB y est favorable mais rappelle toutefois que c'est loin d'être la première fois qu'une telle annonce est faite.



La CAPEB entend, de son côté, proposer un amendement au projet de loi visant à faciliter les GME dans la perspective d'ouvrir largement ces marchés aux petites entreprises.

S'agissant de lutte contre l'artificialisation des sols, la mise en œuvre des mesures préconisées repose beaucoup sur le bon vouloir des collectivités territoriales.

Il n'empêche qu'elles sont drastiques et visent à atteindre l'objectif zéro artificialisation des sols à terme et à la diviser par deux d'ici 10 ans, même si cela devrait se faire à l'échelle des régions pour que les différentes situations puissent être prises en considération.

Le projet de loi sera examiné par les parlementaires fin mars et devrait être adopté définitivement au mieux en juillet prochain.